



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-256**

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2026

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 / PATP

R75-2026-06-02-00036 - Arrêté du 02 juin 2026 portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 ou 2 ou par le VHC ou par le VHB ou par la Syphilis par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Tremplin 17 géré par l'association Tremplin 17 et situé à Saintes (4 pages) Page 3

R75-2026-07-20-00007 - Arrêté du 20 juillet 2026 modifiant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 ou 11 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe (3 pages) Page 8

R75-2026-07-20-00008 - Arrêté du 20 juillet 2026 modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime (4 pages) Page 12

R75-2026-04-23-00013 - Arrêté du 23/04/2026 modifiant l'arrêté du 15 avril 2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Synergie 17" sis à SAINTES 17100 et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Alliance" sis à Saintes 17100 gérés par TREMPLIN 17 sis à Saintes (3 pages) Page 17

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-08-05-00005 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. CASTOLDI (4 pages) Page 21

R75-2026-08-05-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - BOP 363 et 364 - (4 pages) Page 26

R75-2026-08-05-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. CASTOLDI (6 pages) Page 31

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2026-06-02-00036

Arrêté du 02 juin 2026 portant autorisation
complémentaire pour réaliser le dépistage de
l'infection par les VIH 1 ou 2 ou par le VHC ou par le
VHB ou par la Syphilis par test rapide d'orientation
diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins,
d'accompagnement et de prévention en addictologie
(CSAPA) Tremplin 17 géré par l'association Tremplin
17 et situé à Saintes

ARRETE du 02 JUIN 2026

Portant autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les VIH 1 et 2 ou par le VHC ou par le VHB ou par la Syphilis par test rapide d'orientation diagnostique (TROD) délivrée au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Tremplin 17 géré par l'association Tremplin 17 et situé à Saintes

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région le 18 mars 2026 (N° R75-2026-03-17-00002) ;

VU l'arrêté du n° 2009-447 du 31 décembre 2009 portant autorisation de création du CSAPA SYNERGIE 17 à Saintes ; situé 4 avenue Aristide Briand – 17100 Saintes géré par sa directrice générale, Madame Aline CARILLO ;

VU la demande d'autorisation complémentaire pour l'utilisation de TROD VIH 1 et 2, VHC, VHB et Syphilis transmise le 30 octobre 2024 par l'association Tremplin 17, située 4 avenue Aristide Briand – 17100 Saintes et représentée par son directeur général adjoint ;

VU l'arrêté du 15 avril 2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Synergie 17, sis à Saintes et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Alliance sis à Saintes gérés par l'association Tremplin 17 sise à Saintes ;

VU les courriels de Tremplin 17 des 3 mars et 23 avril 2026 relatifs à la demande d'attestation d'engagement pour la réalisation des TROD ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), des infections par le virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB) et par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés ;

CONSIDERANT qu'elle répond au cahier des charges de l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation complémentaire pour réaliser le dépistage de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2), ou par le virus de l'hépatite C (VHC) ou par le virus de l'hépatite B (VHB), ou par la bactérie *Treponema pallidum* (syphilis) par test rapide d'orientation diagnostique (TROD), est accordée Tremplin 17, située 4 avenue Aristide Briand à Saintes, et géré par l'association Tremplin 17, située à 4 avenue Aristide Briand à Saintes.

N° FINESS de l'entité juridique : 17 080 076 7

N° FINESS de l'établissement : 17 080 543 6

ARTICLE 2 : Cette autorisation complémentaire est accordée dans la limite de la durée de l'autorisation de la structure, son renouvellement sera conditionné au renouvellement de l'autorisation principale.

ARTICLE 3 : Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser ces tests figurent en annexe du présent arrêté. La liste nominative de ces personnes est tenue à disposition de l'agence régionale de santé (ARS) au sein de l'établissement ou du service. Le responsable de l'établissement ou service médico-social doit actualiser la liste lors de tout changement intervenant parmi le personnel formé.

Les tests seront réalisés sur le(s) site(s) suivant(s) :

- CSAPA TREMPLIN 17 - Pôle Addictologie, 13 rue Franc Lapeyre à La Rochelle ;
- Accueil de Jour et de Nuit de l'Escale, 15 avenue du Champs de Mars à La Rochelle ;
- CSAPA TREMPLIN 17 – Antenne Rochefort, 69 rue Pouzet à Rochefort ;
- Accueil de Jour et Nuit Altéa Cabestan, 10 rue Pujos à Rochefort ;
- CSAPA TREMPLIN 17, 13 rue de Chermignac à Saintes ;
- Accueil de jour et Nuit, 24 rue Galliéni à Saintes ;
- CSAPA TREMPLIN 17 – Antenne Royan, 79 rue Daniel Hedde à Royan ;
- CHRS, 1 rue de la Providence à Royan ;
- CHRS, Place de l'Eglise, à Montendre ;
- Accueil de Jour et Nuit, 37 Bd Joseph Lair à Saint-Jean-d'Angély ;
- CSAPA Mobile à Oléron ;
- Association Le Logis, 10 rue Roger Griffon à Saintes.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès du Ministère compétent,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

A Bordeaux, le **02 JUIN 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

ARS DE LA CHARENTE-MARITIME

ARS DE LA CHARENTE-MARITIME

ARS DE LA CHARENTE-MARITIME

ARS DE LA CHARENTE-MARITIME

ARS DE LA CHARENTE-MARITIME

ANNEXE

NOMBRE ET QUALITE DES PERSONNES HABILITEES A REALISER DES TROD AU SEIN DU CSAPA TREMPLIN 17 à SAINTES

- Jimmy ANSEUR, psychologue, sauf pour le VHB et la syphilis
- Cécile BENAMOU, infirmière
- Marion BRIAUD, infirmière
- Fabienne CHENEDE, infirmière
- Catherine COULAIS, médecin, sauf pour le VHB et la syphilis
- Lola DAMERON, infirmière
- Stéphanie GALÈS, éducatrice spécialisée
- Béatrice GENESTE, infirmière
- Florence HARLE, infirmière
- Alexiane JUGEL, infirmière
- Arthur MUSSET, infirmier
- Pascal OTTAVY, infirmier
- Alice PARVERY, éducatrice spécialisée, sauf pour le VHB et la syphilis
- Pauline POURRAT, médecin

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2026-07-20-00007

Arrêté du 20 juillet 2026 modifiant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 ou 11 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe

ARRETE du **20 JUL. 2026**

modifiant la composition des membres **non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 ou 11 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe.

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du
Département de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (N°R75-2026-04-30-00002) ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2025 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 10 mars 2026 relatif à la création de 10 ou 11 places d'une structure expérimentale dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de l'arrêté susvisé afin de tenir compte de l'évolution des caractéristiques du projet concerné ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de Charente-Maritime de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département de la Charente-Maritime ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime pour la création d'une structure expérimentale de 10 ou 11 places dédiée à l'hébergement et à l'accompagnement de mineurs relevant d'une situation complexe est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :

- Monsieur Gérald LHOTELAIS, Retraité, ancien directeur d'établissement médico-social,
- Monsieur François MAGNIOT, Directeur, Direction de l'Enfance et de la Famille, Conseil Départemental de la Vienne.

Au titre des représentants d'usagers :

- Monsieur Jean-Paul GABORIT, Président de l'ADEPAPE,
- Monsieur Baptiste LABAT, Président d'AUTISME 17.

Au titre de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Département de Charente-Maritime, les personnels techniques suivants :

- Pour l'Agence Régionale de Santé :
 - titulaire : Madame Hélène DESCOURTIEUX, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale, Cadre territorial, Pôle Offre hospitalière et médico-sociale,
 - suppléante : Madame Sylvie LEVASSEUR, Chargée de Mission, Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, Direction de la protection de la santé et de l'autonomie.
- Pour le Département de la Charente-Maritime :
 - titulaire : Monsieur Michel DELORD, Directeur général adjoint en charge du social,
 - suppléante : Madame Patricia MAUDET, Directrice de l'Enfance et de la Famille.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département de la Charente-Maritime www.charente-maritime.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2026**

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Pour le Directeur général de l'ARS, par délégation,
La directrice adjointe de la délégation départementale
de la CHARENTE-MARITIME,



Catherine VAURE

**La Présidente du Conseil Départemental
de la Charente-Maritime**

**Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance
à la prévention et à la protection de l'enfance**

Marie-Christine BUREAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17

R75-2026-07-20-00008

Arrêté du 20 juillet 2026 modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime

ARRETE du **20 JUL. 2026**

modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

**La Présidente du
Département de la Charente-Maritime**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27, R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 avril 2026 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région le 4 mai 2026 (N°R75-2026-04-30-00002) ;

VU la délibération n°108 du conseil départemental du 9 juillet 2021 procédant à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes, commissions et conseils d'administration ;

VU l'arrêté du 21 novembre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et de la Présidente du Département de la Charente-Maritime modifiant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social

relevant de la compétence de l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

VU les propositions de désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, recueillies auprès d'unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les propositions de désignations de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime, recueillies auprès du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de Charente-Maritime ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise à jour de l'arrêté susvisé afin de tenir compte de diverses modifications et corrections, tenant tant à l'évolution des caractéristiques du projet concerné qu'à la régularisation d'erreurs matérielles relatives à la composition de la commission et à l'intitulé de certaines fonctions ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de Charente-Maritime de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la Directrice de l'Enfance et de la Famille du Département de la Charente-Maritime ;

AR R E T E N T

ARTICLE 1er : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est co-présidée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Présidente du Département de la Charente-Maritime.

Elle est composée de membres permanents et de membres non permanents.

Les membres permanents sont répartis en membres ayant voix délibérative et membres ayant voix consultative, au sein de deux collèges :

Collège 1 : 12 membres ayant voix délibérative

a) Six représentants de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime répartis comme suit :

- *Trois représentants de l'Agence régionale de santé*
 - Monsieur Le Directeur de l'Agence régionale de santé ou son représentant, co-président,
 - Titulaire : Madame Anne-Laure THOMAS, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale ;
 - Suppléante : Madame Caroline SAULNIER, Référente Politiques en faveur de l'autonomie.
 - Titulaire : Monsieur Romain CHAVE, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Philippe CORTES, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale.
- *Trois représentants du Département de la Charente-Maritime :*
 - Madame Marie-Christine BUREAU, Conseillère départementale déléguée à la petite enfance, à la prévention et à la protection de l'enfance, co présidente.
 - Titulaires :

- Madame Dominique RABELLE, Vice-présidente du Conseil départemental, Vice-présidente de la 2^{ème} commission ;
- Madame Corinne IMBERT, Rapporteuse générale du budget, membre de la 2^{ème} commission.
- Suppléantes :
 - Madame Ghislaine GUILLEN, Conseillère départementale, membre de la 2^{ème} commission ;
 - Madame Corinne ETOURNEAU, Conseillère départementale, membre de la 2^{ème} commission.

b) Six représentants des usagers répartis comme suit :

- *Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Charente-Maritime*
 - Titulaire : Madame Catherine GUINARD (Union Départementale des Retraités CFDT).
 - Titulaire : Monsieur Paul MARQUES (ADEI),
 - Suppléante : Madame Danielle PENZ (APEDA-DYS 17).
 - Titulaire : Monsieur Christian PASQUINI (Union Française des Retraités),
 - Suppléante : Madame Marie-Line DRIOUCHI (Autisme Charente-Maritime).
- *Trois représentants d'associations de personnes handicapées sur proposition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Charente-Maritime*
 - Titulaire : Madame Danièle CARLIER MISRAHI (Union Départementale des CCAS),
 - Suppléante : Madame Evelyne DEYRE (Fédération des particuliers employeurs de France - FEPEM).
 - Titulaire : Madame Hélène POUGNANT (Fédération Syndicale Unitaire).
 - Titulaire : Madame Pascale STUYVERS (Association Horizon Famille Handicap 17),
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marie COLAS (Association Horizon Famille Handicap 17).

Collège 2 : 2 membres ayant voix consultative

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- Titulaire : Fédération Hospitalière de France (FHF), Madame Nathalie DULUC, Déléguée territoriale secteur médico-social pour le territoire sud et est de la Charente-Maritime,
- Suppléante : Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Nouvelle-Aquitaine, Madame Rebecca BUNLET, Directrice régionale de l'URIOPSS Nouvelle-Aquitaine.
- Titulaire : Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs – FEHAP, Madame Claudette PETIT-JEAN, déléguée départementale de la Charente-Maritime de la délégation régionale FEHAP Nouvelle-Aquitaine,
- Suppléant : Syndicat National des Établissements & Résidences Privés et Services d'Aide à Domicile pour Personnes Âgées - SYNERPA, Monsieur Kévin CROIZER, délégué départemental du SYNERPA pour la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est également composée d'au plus 8 membres non permanents ayant voix consultative.

En fonction de la nature de l'appel à projet, les co-présidents de la commission désigneront, par arrêté, selon leur domaine de compétence :

- deux personnes qualifiées ayant des compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- au plus quatre personnes des services techniques, comptables et financiers de l'Agence Régionale de santé ou du Département de Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : Les membres désignés à titre permanent avec voix délibérative et voix consultative, disposent d'un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime est réunie à l'initiative des deux co-présidents.

ARTICLE 5 : la commission dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets qui lui sont soumis.

ARTICLE 6 : les modalités de fonctionnement de la commission sont définies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département de la Charente-Maritime www.charente-maritime.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr).

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Le directeur de la délégation départementale
de la CHARENTE-MARITIME
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine



Laurent FLAMENT

Fait à Bordeaux, le **20 JUIL. 2026**

**La Présidente du Département
de la Charente-Maritime**

Pour la Présidente du Département
et par délégation
La Conseillère départementale déléguée
à la petite enfance
à la prévention et à la protection de l'enfance
Marie-Christine BUREAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

R75-2026-04-23-00013

Arrêté du 23/04/2026 modifiant l'arrêté du 15 avril 2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Synergie 17" sis à SAINTES 17100 et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "Alliance" sis à Saintes 17100 gérés par TREMPLIN 17 sis à Saintes

ARRETE du 23 AVR. 2026

modifiant l'arrêté du 15 avril 2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Synergie 17 », sis à Saintes (17100) et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « Alliance » sis à Saintes (17100) gérés par TREMPLIN 17 sis à Saintes

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant révision du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 du CSAPA « Synergie 17 » géré par l'association Tremplin 17 ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 du CSAPA « Alliance » géré par l'association Tremplin 17 ;

VU l'arrêté du 15 avril 2025 portant autorisation de regroupement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Synergie 17, sis à Saintes et du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Alliance sis à Saintes gérés par l'association Tremplin 17 sise à Saintes ;

VU la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 17 mars 2026 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 18 mars 2026 (N°R75-2026-03-17-00002) ;

VU la demande transmise le 8 décembre 2026 par Monsieur Quentin BRISSET, Directeur Général, représentant légal de l'association Tremplin 17 sis 4 avenue Aristide Briand - 17100 Saintes, concernant le changement d'adresse du CSAPA Tremplin 17 sur le site de Rochefort ;

CONSIDERANT les conclusions du rapport de visite de conformité réalisée par les services de l'ARS dans les nouveaux locaux du site de Rochefort ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Tremplin 17, sis 4 avenue Aristide Briand, 17100 Saintes, en vue de l'ouverture du CSAPA Tremplin 17 dans ses nouveaux locaux situés 69 rue Pouzet, 17300 Rochefort, à compter du 10 mars 2026.

Le CSAPA Tremplin 17 situé au 13 rue de Chermignac - 17100 Saintes est déterminé comme site principal. Il est pourvu de trois antennes géographiques :

- 13 rue Franc Lapeyre à LA ROCHELLE
- 69 rue Pouzet à ROCHEFORT
- 79 avenue Daniel Hedde à ROYAN

Les quatre sites sont ouverts au public la journée, du lundi au vendredi.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement [principal]

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : 170805436
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 13 rue Chermignac 17100 SAINTES
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

Entités établissements [secondaires]

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : 170020580
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 13 rue Franc Lapeyre La Rochelle
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : 170028500
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197
Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 69 rue Pouzet Rochefort
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

Entité juridique	Entité établissement
N° FINESS : 170800767	N° FINESS : 170028518
N° SIREN : 323837971	Code catégorie : 197

Adresse : 4 avenue Aristide Briand 17100 SAINTES	Adresse : 79 avenue Daniel Hedde Royan
Code statut juridique : 8790B	Capacité : NC

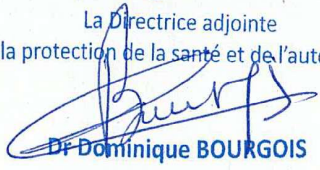
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **23 AVR. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-05-00005

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à M. CASTOLDI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

ARRÊTÉ du

05 AOUT 2026

portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à

M. Nicolas CASTOLDI

Recteur de l'académie de Poitiers

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.222-19-2 ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, et notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans les domaines que le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé place sous l'autorité de la préfète de région, délégation de signature est donnée, à compter du 3 août 2026, à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, pour :

- la gestion et l'administration des moyens en personnel et matériel placés sous son autorité, à l'exception de toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.
- la location de tous types de locaux.
- la correspondance relative aux services, à l'exception des correspondances destinées à des conseillers départementaux, parlementaires, membres des assemblées nationales, maires des villes chefs-lieux, présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, lorsque ces correspondances traitent des investissements publics de l'État à caractère national ou régional.

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine recevra copie des correspondances adressées aux maires des autres communes.

Article 2

Délégation est également donnée à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers à l'effet d'accuser réception et procéder au contrôle de la légalité des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés publics des lycées visés, entre autres, à l'article L.421-14 du Code de l'éducation.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté relatives à la passation des conventions (notamment des marchés), au recrutement des personnels, au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement, ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et conventions comportant des incidences financières.

Cette délégation s'exerce sous réserve que la préfète de la région reçoive copie des lettres d'observation, et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 3

Délégation est également donnée à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer au nom de la préfète de région tous les documents permettant de déférer au tribunal administratif les actes des lycées.

Cette délégation s'exerce sous réserve que la préfète de région reçoive copie des déférés et se voit signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être.

Article 4

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas CASTOLDI peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit elle-même délégation par le présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux déferés devant le tribunal administratif, qui ne peuvent être signés que par le recteur lui-même.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs régional.

Article 5

L'arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers est abrogé à compter du 3 août 2026 ;

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

05 AOUT 2026

La Préfète de région,

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

ASST-000000000000

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-05-00006

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire - BOP 363 et 364 -

ARRÊTÉ du 05 AOÛT 2026

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

Monsieur Jean-Marc HUART
Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités

Monsieur Nicolas CASTOLDI
Recteur de l'académie de Poitiers

Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF
Rectrice de l'académie de Limoges

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

4b, esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de rectrice de l'académie de Limoges ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers à compter du 3 août 2026 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la convention conclue le 18 décembre 2020 entre le ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relative à la délégation de la gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP centraux suivants :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUBO
- BOP 364 « Cohésion » : UO 0364-MENJ-SPNA

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

4b, esplanade Charles de Gaulle

33000 Bordeaux

Tél : 05 56 90 60 60

www.prefectures-regions.gouv.fr

Article 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NUPO

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP 363 « Compétitivité » : UO 0363-MENJ-NULM

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4 : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers, et Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, peuvent sous leur responsabilité, en tant que responsables d'unité opérationnelle, subdéléguer leur signature aux agents placés sous leur autorité.

Article 6 : L'arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux et Chancelier des universités, à Monsieur Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers et à Madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges est abrogé à compter de la publication de ce présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, le recteur de l'académie de Poitiers, la rectrice de l'académie de Limoges, et le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

05 AOUT 2026

La préfète de région

Sophie BROCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr ».

4b, esplanade Charles de Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-08-05-00004

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. CASTOLDI



ARRÊTÉ du

05 AOÛT 2026

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à

M. Nicolas CASTOLDI

Recteur de l'académie de Poitiers

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R.222-19-2 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à compter du 3 août 2026, à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » : 0139-POIT
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 0140-POIT
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 0141-POIT
- BOP 230 « Vie de l'élève » : 0230-POIT

2°) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles suivant le schéma d'organisation financière.

3°) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

4°) Autoriser des ajustements de la programmation relevant de l'action « immobilier » du BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR), dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations.

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/5

Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR.
La décision définitive relève de la préfète de région.

5°) Procéder aux subdélégations, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2

Délégation est donnée, à compter du 3 août 2026, à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

1°) Relevant des BOP centraux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire » : UO 0150-AQUI-POIT (titre 2)
- BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : UO 0214-AQUI-POIT
- BOP 230 « Vie de l'élève » pour les Internats d'excellence : UO 230-AQUI-POIT
- BOP 231 « Vie étudiante » : UO 0231-AQUI-POIT

2°) Relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP 150 « Formations supérieures et Recherche universitaire » (hors titre 2) : UO 0150-AQUI-POIT
- BOP 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » : UO 0214-AQUI-POIT

3°) Relevant des BOP académiques suivants :

- BOP 139 « Enseignement scolaire privé du premier et second degré » : UO 0139 -POIT
- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : UO 0140 -POIT
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : UO 0141 -POIT
- BOP 230 « Vie de l'élève » : UO 0230 -POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3

Délégation est donnée, à compter du 3 août 2026, à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant du programme CAS 723 : « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 4

Délégation est donnée, à compter du 3 août 2026, à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

Article 5

La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

Article 6

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région, quel qu'en soit le montant :

1°) pour le BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire — constructions universitaires », les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

2°) pour les autres budgets opérationnels de programme :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 7

Il sera adressé à la préfète de région, copie des observations que le directeur régional des finances publiques, contrôleur budgétaire régional, est amené à formuler concernant l'engagement des dépenses de l'ordonnateur secondaire délégué. La réponse à ces observations sera transmise sous-couvert de la préfète de région.

Article 8

M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, devra :

- Produire chaque année, un tableau présentant l'ensemble des opérations à programmer sur les titres V, VI, VII,
- Produire chaque année à la préfète de région, les éléments destinés au rapport annuel de performance,
- Signaler les difficultés particulières ou tout autre élément d'information méritant de l'être,
- Accompagner chaque arrêté ou convention de subvention soumis à la signature de la préfète de région d'un fond de dossier comportant au minimum le descriptif de l'opération et un plan de financement.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 10

L'arrêté du 18 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers est abrogé à compter du 3 août 2026 ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le recteur de l'académie de Poitiers et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

05 AOUT 2026

La préfète de région,

Sophie BROCCAS



Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «www.telerecours.fr».

